



CONSULTATION PUBLIQUE

27 MAI 2024

Réflexion sur l'opportunité d'un regroupement municipal

DÉROULEMENT



État de situation



Présentation sommaire
de l'étude



Période de questions et
d'échange



ÉTAT DE SITUATION



Novembre 2022 : Début de la démarche

La Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier signifie son intérêt à la Ville d'Amos pour une étude de regroupement



Décembre 2022 : Assistance du MAMH

La Ville d'Amos demande l'assistance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour réaliser une étude sur l'opportunité d'un regroupement



2023 : Formation du comité de travail

Le comité de travail est formé des officiers municipaux et des élus de chacune des municipalités, et ce, avec l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Mai 2024 : Dépôt de l'étude et consultations

Cette étude sera présentée le 27 mai 2024 aux citoyens des deux municipalités en simultané.



Si nous recevons l'appui de la population, nous acheminerons au MAMH une demande commune pour mettre officiellement en oeuvre la réalisation de ce projet.

SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

Les objectifs

- Poser un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer;
- Examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables;
- Identifier les principaux enjeux d'un regroupement;
- Présenter les prévisions budgétaires d'une nouvelle municipalité (2025).

En somme, l'étude vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions.





1

ASPECTS SOCIOCULTURELS, ÉCONOMIQUES, GÉOGRAPHIQUES ET POLITIQUES

SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

Communauté d'appartenance

- les **services publics** (institutions financières, hôpital, CLSC) situés sur le territoire d'Amos desservent également les citoyens de Saint-Félix-de-Dalquier;
- les enfants des deux municipalités fréquentent l'**École secondaire d'Amos**;
- la majorité des **associations et organismes** couvrent les deux territoires;
- des **équipements culturels** (Théâtre des Eskers, Maison de la culture, etc.) et des **événements** sont fréquentés par les citoyens des deux municipalités;
- des **équipements sportifs** (golf, curling, aréna, piscine, plateaux de sports extérieurs) de la Ville d'Amos et de l'aréna de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier offrent un soutien permanent aux organismes bénévoles des deux municipalités;
- plusieurs citoyens de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier occupent un **emploi** sur le territoire d'Amos.



SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

Développement économique

- La Ville d'Amos est le principal pôle de services et un vecteur économique central;
- La Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier accueille des entreprises familiales florissantes.

Indice de vitalité économique de 2016 à 2021

- Ville d'Amos : 5,55 à 5,13
- Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier : 9,19 à 10,83.



SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

Aménagement du territoire et urbanisme

- 15 km séparent les noyaux des deux municipalités

Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier

- Le périmètre urbain se concentre autour des secteurs construits du noyau villageois.
- On y retrouve des réseaux d'aqueduc et égout desservant les résidences, commerces, et institutions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Ville d'Amos

- le plus grand périmètre d'urbanisation de la MRC d'Abitibi, avec un peu plus de 50 % de la population de la MRC et une densité approximative de 30 habitants par km².
- réseaux d'aqueduc et d'égout dans les affectations urbaines et industrielles.



SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

Organisation politique

- **Les deux municipalités comprennent chacune : 1 maire et 6 conseillers élus au suffrage universel tous les 4 ans**
- **Pour l'élection générale de novembre 2025, le comité de travail propose que le conseil soit composé de la façon suivante :**
 - Un maire provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
 - 5 conseillers provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
 - Un conseiller provenant des anciennes délimitations de territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.
- **Pour l'élection générale de novembre 2029, le comité de travail propose que le conseil soit composé de la façon suivante :**
 - Un maire provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
 - 6 conseillers provenant de la nouvelle Ville d'Amos.



SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

Services municipaux

- Maintien du niveau de services;
- Optimisation de la desserte de services (planification commune et partage d'expertise);
- Au plan administratif, le regroupement engendrerait une légère hausse des coûts pour la municipalité regroupée;
- Les services d'aqueduc et d'égouts seraient maintenus à la charge et au bénéfice des secteurs desservis;
- Un regroupement aurait un impact négligeable sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (SQ).



SOMMAIRE DE L'ÉTUDE

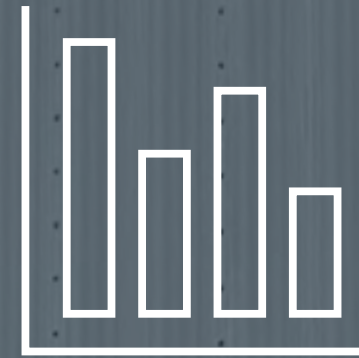
Ressources humaines et matérielles

- Aucun impact sur les ressources humaines et leurs conditions de travail;
- Une réorganisation des effectifs serait toutefois nécessaire au lendemain d'un regroupement, et ce, dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail.
- Par ailleurs, l'administration municipale serait localisée dans les bureaux administratifs de la Ville d'Amos puisque ceux-ci peuvent accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité;
- Maintien d'un point de service dans le secteur de Saint-Félix-de-Dalquier minimalement jusqu'en 2029;
- Mise en commun des équipements et des infrastructures actuels des deux municipalités;
- Des économies d'échelle significatives pourraient être réalisées à moyen terme.





2



ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Si la Ville d'Amos et la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier avaient été regroupées au 31 décembre 2023, quel aurait été le budget de la nouvelle municipalité pour l'année 2024?

ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Hypothèses (dépenses)

- L'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2024;
- Aucun coût extraordinaire lié au regroupement n'est considéré dans les dépenses;
- Le budget de la nouvelle municipalité est basé sur le niveau de services actuel de chacune des municipalités (à l'exception du service de collecte);
- Les employés municipaux permanents sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle municipalité;
- La rémunération des élus de la nouvelle municipalité est basée sur celle de la Ville d'Amos;
- L'administration de la nouvelle municipalité est localisée dans les bureaux administratifs de la Ville d'Amos. Un point de service est toutefois maintenu à Saint-Félix-de-Dalquier minimalement jusqu'en 2029 à raison de 24 h/semaine.



ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Hypothèses (dépenses)... suite

- Les dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout de chacune des municipalités demeurent à la charge des unités desservies;
- Les remboursements en capital et intérêts (dette) de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier demeurent à la charge des contribuables de chacun des secteurs;
- Les ratios actuels de la dette de la Ville d'Amos sont conservés;
- Les dépenses reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées;
- Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec, un investissement supplémentaire de **8 609 \$** a été appliqué, conformément aux données reçues de la part du ministère de la Sécurité publique.



ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Hypothèses - Recette et structure de taxation

- Les rôles d'évaluation foncière sont uniformisés selon la proportion médiane (2025) de la municipalité la plus peuplée, soit la Ville d'Amos, conformément à l'article 119 de la LOTM8; (en général, un nouveau rôle = 100 %)
- La nouvelle municipalité a une structure de taux variés, sauf pour la catégorie des terrains vagues desservis;
- La structure des taux de taxes foncières générales respectera le projet de loi 39;
- Seule la tarification pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles est uniformisée en additionnant les coûts du service et en divisant la somme par le nombre total de logements;
- Les revenus relatifs aux ententes intermunicipales existantes entre les deux municipalités sont annulés;
- Les excédents de fonctionnements non affectés restent au bénéfice des secteurs qui les ont accumulés;



ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Hypothèses - Recette et structure de taxation (suite)

- Aux fins du calcul de la péréquation et des compensations tenant lieu de taxes, une mesure de neutralité financière s'applique sur une période de 5 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans;
- Aux fins du calcul des montants alloués à chacune des municipalités dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), comme il est question de la future TECQ 2024-2028, il est impossible, à ce stade-ci, de confirmer quel impact aura le regroupement sur le montant de la contribution gouvernementale.
- Une somme de 52 078 \$ du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) est intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.



ÉCONOMIE NETTE

À la suite de l'analyse des dépenses, et dans une perspective conservatrice, les économies annuelles pressenties sont les suivantes :

Description	Économie nette
Revenus - Pertes (gains)	
Services rendus aux organismes municipaux - entente supralocal	(4 584 \$)
Services rendus aux organismes municipaux - déchets domestiques	(13 203 \$)
Services rendus aux organismes municipaux - voirie municipale	(13 626 \$)
Dépenses	
Administration générale	58 280 \$
Sécurité publique	0 \$
Transport	(67 148 \$)
Hygiène du milieu	(11 797 \$)
Gains (pertes)	(52 078 \$)

En somme, un regroupement entraînerait des investissements supplémentaires annuels estimés à 52 078 \$.





Subvention de regroupement

Le PAFREM venait à échéance le 31 mars 2023 et il est en cours de renouvellement, donc les modalités pourraient changer dans l'éventualité d'un regroupement au 1^{er} janvier 2025.

Cependant, selon la dernière version du programme, la nouvelle ville recevrait une subvention totale de 1 032 925 \$ répartie sur cinq ans.

Dettes à long terme

Il est proposé, pour les fins de l'étude, que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts des emprunts de chacune des municipalités, effectué en vertu de règlements ou non, demeure à la charge des contribuables de chacun des secteurs à la suite du regroupement.

Au 31 décembre 2023, la dette à long terme de la Ville d'Amos était de 56 768 000 \$ et celle de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier était de 1 396 905 \$.

Surplus et réserve

Les surplus financiers de chacune des municipalités pourraient être réservés à des investissements sur leur territoire respectif.

Au 31 décembre 2023, la Ville d'Amos et la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier avaient des surplus financiers respectifs de 9 883 623 \$ et de 192 033 \$. De ces montants, respectivement 1 799 625 \$ et 162 033 \$ n'étaient pas affectés.

TAUX DE TAXATION

Ce scénario représente la situation après regroupement en tenant compte des hypothèses retenues par le comité de travail.

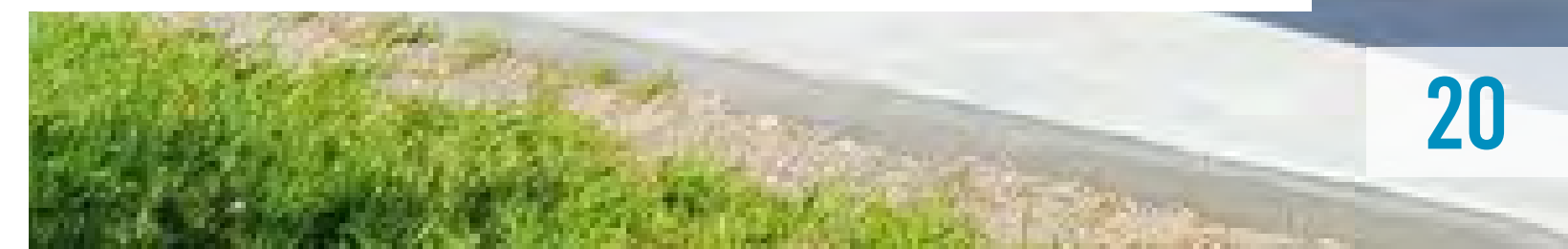


Catégorie résiduelle	AMOS		SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER	
	Avant regroupement	Après regroupement	Avant regroupement	Après regroupement
Taxes sur la valeur foncière (/100\$ d'évaluation)				
Taxe foncière générale	0,7153	0,7153	0,9237	0,8390
Taxe foncière générale - Service de la dette	0,4194	0,4194	0,1477	0,1492
Taxe foncière générale - Act. inv. voirie urbaine	0,0850	0,0850	-	0,0850
Somme secteur urbain	1,2197	1,2197	1,0714	1,0732
Somme secteur rural	1,1347	1,1347	1,0714	0,9882
Tarification - Aqueduc	202,00	202,00	315,00	315,00
Tarification - Eaux usées	217,00	217,00	218,00	218,00
Tarification - Matières résiduelles	325,00	320,20	337,00	320,20

TAUX DE TAXATION



Catégorie commerciale	AMOS		SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER	
	Avant regroupement	Après regroupement	Avant regroupement	Après regroupement
Taxes sur la valeur foncière (/100\$ d'évaluation)				
Taxe foncière générale	1,6669	1,6669	0,9835	1,1168
Taxe foncière générale - Service de la dette	0,8817	0,8817	0,1477	0,1492
Taxe foncière générale - Act. inv. voirie urbaine	0,0850	0,0850	-	0,0850
Somme secteur urbain	2,6336	2,6336	1,1312	1,3510
Somme secteur rural	2,5486	2,5486	1,1312	1,2660
Tarification - Aqueduc	260,00	260,00	473,00	473,00
Tarification - Eaux usées	280,00	280,00	327,00	327,00
Tarification - Matières résiduelles	-	-	365,00	-



CHARGE FISCALE

Unités résidentielles

Saint-Félix-de-Dalquier

Tableau 2

Impact d'un regroupement sur la charge fiscale

Saint-Félix-de-Dalquier

Évaluation	Charge fiscale				Pourcentage
	Avant regroupement	Après regroupement	Hausse ou baisse		
Unités desservies (secteur urbain)					
100 000 \$	1 941 \$	1 916 \$	(26) \$	-1,3 %	
150 000 \$	2 477 \$	2 477 \$	(30) \$	-1,2 %	
<i>Évaluation moyenne</i> 235 000 \$	3 388 \$	3 350 \$	(37) \$	-1,1 %	
300 000 \$	4 084 \$	4 041 \$	(43) \$	-1,1 %	
350 000 \$	4 620 \$	4 572 \$	(48) \$	-1,0 %	
Unités non desservies (secteur rural) (matières résiduelles seulement)					
100 000 \$	1 408 \$	1 299 \$	(110) \$	-7,8 %	
150 000 \$	1 944 \$	1 788 \$	(156) \$	-8,0 %	
<i>Évaluation moyenne</i> 235 000 \$	2 855 \$	2 620 \$	(235) \$	-8,2 %	
300 000 \$	3 551 \$	3 256 \$	(296) \$	-8,3 %	
350 000 \$	4 087 \$	3 745 \$	(342) \$	-8,4 %	

CHARGE FISCALE

Unités résidentielles

Ville d'Amos

Tableau 3 Impact d'un regroupement sur la charge fiscale	Évaluation	Charge fiscale			
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausse ou baisse	Pourcentage
Ville d'Amos					
Unités desservies (secteur urbain)	100 000 \$	1 964 \$	1 959 \$	(5) \$	-0,2 %
	150 000 \$	2 269 \$	2 264 \$	(5) \$	-0,2 %
	<i>Évaluation moyenne</i>	235 000 \$	3 607 \$	(5) \$	-0,1 %
	300 000 \$	4 403 \$	4 398 \$	(5) \$	-0,1 %
	350 000 \$	5 013 \$	5 008 \$	(5) \$	-0,1 %
Unités non desservies (secteur rural)	100 000 \$	1 460 \$	1 455 \$	(5) \$	-0,3 %
	150 000 \$	2 027 \$	2 022 \$	(5) \$	-0,2 %
	<i>Évaluation moyenne</i>	235 000 \$	2 989 \$	(5) \$	-0,2 %
	300 000 \$	3 729 \$	3 724 \$	(5) \$	-0,1 %
	350 000 \$	4 296 \$	4 292 \$	(5) \$	-0,1 %

CHARGE FISCALE

Saint-Félix-de-Dalquier

Unités commerciales

Impact d'un regroupement sur la charge fiscale	Évaluation	Charge fiscale			
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausse ou baisse	Pourcentage
Saint-Félix-de-Dalquier					
Unités desservies (secteur urbain)	100 000 \$	2 296 \$	2 151 \$	(145) \$	-6,3 %
<i>Évaluation moyenne</i>	131 549 \$	2 653 \$	2 577 \$	(76) \$	-2,9 %
	600 000 \$	7 952 \$	8 906 \$	954 \$	12,0 %
	1 000 000 \$	12 477 \$	14 310 \$	1 833 \$	14,7 %
Unités non desservies (secteur rural)	100 000 \$	1 496 \$	1 266 \$	(230) \$	-15,4 %
<i>Évaluation moyenne</i>	131 549 \$	1 853 \$	1 665 \$	(188) \$	-10,1 %
	600 000 \$	7 152 \$	7 596 \$	444 \$	6,2 %
	1 000 000 \$	11 677 \$	12 660 \$	983 \$	8,4 %

CHARGE FISCALE

Ville d'Amos

Unités commerciales



Impact d'un regroupement sur la charge fiscale	Évaluation	Charge fiscale				
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausse ou baisse	Pourcentage	
Ville d'Amos						
Unités desservies (secteur urbain)	100 000 \$	3 174 \$	3 174 \$	- \$	0,0 %	
	400 000 \$	11 074 \$	11 074 \$	- \$	0,0 %	
	<i>Évaluation moyenne</i>	670 000 \$	18 185 \$	18 185 \$	- \$	0,0 %
	1 000 000 \$	26 876 \$	26 876 \$	- \$	0,0 %	
	2 000 000 \$	53 212 \$	53 212 \$	- \$	0,0 %	
Unités non desservies (secteur rural)	100 000 \$	3 174 \$	3 174 \$	- \$	0,0 %	
	400 000 \$	11 074 \$	11 074 \$	- \$	0,0 %	
	<i>Évaluation moyenne</i>	670 000 \$	18 185 \$	18 185 \$	- \$	0,0 %
	1 000 000 \$	26 876 \$	26 876 \$	- \$	0,0 %	
	2 000 000 \$	53 212 \$	53 212 \$	- \$	0,0 %	



3

PRINCIPAUX ENJEUX

PRINCIPAUX ENJEUX

Organisation politique

- **Conseil municipal de Saint-Félix-de-Dalquier**
 - **Relève politique** : le maire et tous les conseillers ont été élus sans opposition en 2021;
 - **Difficulté de rétention des élus** : trois démissions de conseillers dans le mandat en cours.
- **Pour l'élection générale de novembre 2025**, le comité de travail propose que le conseil soit composé de la façon suivante :
 - Un maire provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
 - 5 conseillers provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
 - Un conseiller provenant des anciennes délimitations de territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.
- **Pour l'élection générale de novembre 2029**, le comité de travail propose que le conseil soit composé de la façon suivante :
 - Un maire provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
 - 6 conseillers provenant de la nouvelle Ville d'Amos.



PRINCIPAUX ENJEUX

Organisation administrative

Direction générale, greffier et trésorier

Le comité de travail propose que les employés en place à la Ville d'Amos qui auront ce titre au moment du décret agiront pour la nouvelle Ville.

Plan d'intégration

Il importe de doter rapidement la nouvelle municipalité d'un plan d'intégration de ses ressources et de ses services. À cet effet, le conseil municipal transitoire pourrait mettre sur pied un comité dédié à cette tâche auquel seraient associés des élus, des cadres et, au besoin, des professionnels.



PRINCIPAUX ENJEUX

Planification territoriale

- Une fois le nouveau conseil municipal en place, une vision commune de l'organisation territoriale de la nouvelle municipalité serait requise.
- La MRC d'Abitibi devra modifier le SADR afin d'y arrimer son contenu avec les réalités de la nouvelle municipalité regroupée. La nouvelle entité municipale pourrait adopter de nouveaux règlements de sa propre initiative ou attendre l'obligation de se doter de règlements de concordance.



PRINCIPAUX ENJEUX

Employés municipaux

Gestion du changement :

Une fois le nouveau conseil municipal en place, une vision commune de l'organisation territoriale de la nouvelle municipalité serait requise.

Agent(e) de développement local (secteurs ruraux) :

Un montant de 15 000 \$ par année sera prévu au budget de la nouvelle Ville pour les projets de l'agent(e) de développement local pour le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, et ce, minimalement jusqu'en 2029.



PRINCIPAUX ENJEUX

Plan de communication

L'une des clés du succès d'un regroupement municipal consiste à **tenir informées les personnes intéressées par le projet**. À cet égard, il est important qu'une stratégie de communication concertée puisse permettre aux personnes intéressées de suivre les différentes étapes d'un regroupement.

Système de gestion et de communication

- Intégration des systèmes de gestion et de communication (les systèmes de gestion financière et de sécurité publique).



PRINCIPAUX ENJEUX

Bâtiments et équipements municipaux

- **Les équipements et infrastructures actuels** des deux municipalités seraient mis en commun à la suite d'un regroupement. Rappelons que les services administratifs de la nouvelle municipalité seraient localisés dans le secteur d'Amos, considérant la capacité de l'Hôtel de Ville à accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité.
- **Un point de service sera maintenu dans le secteur de Saint-Félix-de-Dalquier** minimalement jusqu'en 2029 en raison d'un minimum de 24 heures par semaine, l'horaire étant déterminé par la direction générale.



PRINCIPAUX ENJEUX

Neutralité financière

- Selon les données les plus récentes, le regroupement n'aurait pas d'impact sur les compensations tenant lieu de taxes, mais aurait un impact sur le versement de péréquation que reçoit la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier. En effet, le regroupement entraînerait la perte de ce versement qui était de **34 250 \$** pour l'année 2024 (cette perte financière serait reportée à la neuvième année suivant le regroupement).
- Aucune mesure de neutralité ne serait appliquée sur la somme payable pour les services de la SQ et sur la subvention que reçoit la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien du réseau routier local.



PRINCIPAUX ENJEUX

Neutralité financière (suite...)

- Si le regroupement avait eu lieu le 1^{er} janvier 2024, la somme payable de la nouvelle municipalité pour les services de la SQ aurait été de **2 001 324 \$**, plutôt qu'une somme payable de **1 958 402 \$** sans regroupement (addition des sommes payables de chacune des municipalités : **1 893 763 \$** pour la Ville d'Amos et **64 639 \$** pour la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier).
- Toutefois, puisque la variation annuelle de la somme payable ne peut être inférieure à 2 % ni supérieure à 7 %, l'augmentation plafonnée à 7 % correspond à **1 967 011 \$**, ce qui représente une hausse de **8 609 \$** pour la première année.





4

CONCLUSION

CONCLUSION

Plusieurs hypothèses retenues dans cette étude devront faire l'objet d'une décision des conseils municipaux afin d'en inclure les modalités dans la demande commune, le cas échéant.

Sans toutefois considérer cette liste exhaustive et complète, les éléments suivants devront faire partie de la demande commune :

- le nom de la nouvelle municipalité et la description de son territoire;
- le nom de la MRC dont le territoire comprend ceux des municipalités demandereses;
- la loi régissant la municipalité, en l'occurrence la Loi sur les cités et villes;
- la composition du conseil provisoire responsable de l'administration des affaires de la nouvelle municipalité jusqu'à l'entrée en fonction de la majorité des membres du conseil élus lors de la première élection générale;
- la date, l'heure et le lieu de la tenue de la première séance du conseil municipal;
- le nom de la personne qui assumera la fonction de premier greffier-trésorier de la municipalité;
- etc.





5

DES QUESTIONS ?